

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 178

présenté par
M. Breton et M. Reiss

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« a *ter*) Le a du 2° du même A du II est complété par les mots : « au delà d'un seuil défini par décret » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Il convient de faire preuve de souplesse en précisant que de telles restrictions ne s'appliquent qu'à partir d'un certain seuil défini par décret.